



Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public
89-91, Bd Berthier, 75847 Paris cedex 17
Tél. 01 44 15 18 18 - peep@peep.asso.fr



Syndicat National de l'Education Physique de l'enseignement public
76 rue des rondeaux, 75020 Paris
Tél. 01.44.62.82.10 - snep@snepfusu.net

Déclaration commune

La Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) et le Syndicat National de l'Education Physique (SNEP - FSU) se sont rencontrés le Jeudi 7 Décembre 2006.

Les deux organisations ont procédé à un tour d'horizon de l'actualité de l'Education Physique et Sportive et du sport scolaire.

Le SNEP a rappelé les raisons de son opposition à la loi Fillon et aux conséquences, pour l'EPS, de la mise en place du socle commun en collège. Il a mis en évidence les dégradations annoncées par les différents rapports et audits qui s'inscrivent tous dans le cadre d'une réduction des moyens accordés au système éducatif.

La PEEP a souligné ses interventions à propos de l'EPS lors des débats relatifs à la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

Concernant le sport scolaire, la PEEP et le SNEP considèrent que l'existence et le fonctionnement du service public du sport scolaire, tels que prévus par la loi, doivent permettre aux élèves de tous les collèges, lycées et lycées professionnels de pratiquer des activités physiques, sportives et artistiques dans le cadre de l'Association Sportive de leur établissement et de participer aux rencontres organisées le mercredi par l'Union Nationale du Sport Scolaire.

La PEEP considère qu'il est important pour les parents d'élèves de connaître l'existence et le fonctionnement de l'Association Sportive, les initiatives qu'elle organise et/ou celles auxquelles elle participe ainsi que les résultats obtenus. Elle s'inquiète des conséquences, pour le sport scolaire, des mesures envisagées, notamment au moment de la répartition des Dotations Horaires aux et dans les établissements.

Pour les deux organisations, l'animation des Associations Sportives doit être assurée par les enseignants d'Education Physique et Sportive dans le cadre d'une obligation de service qui prenne la forme d'un forfait de 3 heures inclus dans leur service hebdomadaire et dont l'attribution ne peut être liée aux fluctuations des dotations horaires attribuées aux établissements. C'est la condition du rayonnement et du dynamisme du sport scolaire.

Les deux organisations interviendront dans le même sens lors du Conseil d'Administration de l'UNSS et poursuivront leurs efforts en commun afin que l'ensemble des responsables et partenaires du système éducatif s'engage dans le fonctionnement et le développement du sport des scolaires qu'organise et fédère l'UNSS.

à Paris, le 21 décembre 2006